

deux Couronnes ; mais on ne formellement qu'on les ait maltraitez pour les forcer dans cet engagement ; les Passeports qu'on donna à la plus grande partie de ces deserteurs pour s'en retourner en Angleterre, en Hollande, ou dans les autres endroits qu'ils ont souhaité, sont une preuve convaincante, qu'on ne les contraignoit pas de rester en Espagne.

C'est presentement au Public à décider sur la mauvaise foi de l'exécution des Capitulations de Xativa & de Port Mahon, qui doit être accusé justement d'avoir violé les loix les plus sacrées de la guerre, ou le General d'Asfeld, ou le General Stanhope. Comme je n'ai rapporté que des faits très certains & très-évidens, on conviendra sans doute, que le procedé de Mr. Stanhope est injuste & condamnable ; ce n'est pas là la premiere fois qu'on en a fausement imposé aux Generaux des deux Couronnes, & qu'on a vû des ordres de la Cour de Londres expediez avec trop de precipitation, & exécutez avec trop de violence.

*Garnison
d'Alicante
arrêtée en
represailles
de celle de
Port Mahon.*

III. Quelques lettres d'Espagne marquent que Mr. d'Asfeld ayant reçu l'avis que lui donnoit le General Stanhope, quelques jours après le départ de la Garnison d'Alicante, pour être conduite en Catalogne, envoya un Detachement de Cavalerie pour la joindre dans sa route, & l'arrêter prisonniere, en represailles de celle de Port Mahon. Si cela est, son procedé ne sera pas condamné par les personnes équitables, principalement par celles qui ont quelque teinture des loix de la guerre.